



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente septembre mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SOROT-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MELLIER Marie ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
M. GABORIAUD Bernard a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme HAMARD Marie-Claude a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme SOROT-LENEUTRE Valérie ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine.

Étaient absents :

Mme GROBOIS Mélanie, excusée ;
Mme MADIOT Séverine, excusée ;
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : M. Arnaud GUEUDET

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 17
Nombre de suffrages exprimés..... 25
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-10-03 / C.S.L. Handball – subvention exceptionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par courrier du 18 juillet 2025, le C.S.L. Handball a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2025. En effet, le club a formé en mai dernier une entente avec les clubs de Segré et de Château-Gontier en vue de positionner pour l'année 2025-2026 une équipe féminine U17 en national. Ce choix sportif a été réalisé

afin de permettre à ces joueuses de ne pas redescendre au niveau départemental cette année, le niveau régional où elles étaient positionnées l'année passée n'existant pas pour cette catégorie d'âge.

Le budget prévisionnel pour cette équipe est de 21 000 €, et décision a été prise entre les clubs que chacun d'entre eux participe financièrement à hauteur de 7 000 € sur ce budget, soit en se répartissant les charges, soit en contribuant financièrement aux dépenses de l'équipe.

Au regard de la situation financière délicate du club, et du fait que ce dernier a porté déjà plusieurs efforts internes pour assainir ses finances (réduction des frais de transports, des achats de matériels et équipements, des encadrements rémunérés), dans l'objectif de conserver une équipe pépinière à ce niveau de jeu pour les prochaines années, il est proposé d'accompagner le club dans cette aventure sportive exceptionnelle, et de formaliser un versement de subvention de 7 000 € au regard du niveau atteint par l'équipe.

Le versement se fera en deux fois : 3 500 € à la suite de la prise de la délibération en octobre 2025, puis 3 500 € en février 2026 après l'ouverture du budget de la nouvelle année.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € au C.S.L. Handball,
- **De dire** que ce versement se répartira à parts égales (2 x 3 500 €) sur les exercices budgétaires 2025 et 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 06 octobre 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Arnaud GUEUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :